



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 02 avril 2024

**Présents :**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°84

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de l'asbl **Rencontres à Guerlange** qui organise une brocante dans les rues du village de GUERLANGE le dimanche 26 mai 2024 ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits, le dimanche 26 mai 2024 dans les rues suivantes :**

- **rue de la Frontière** – depuis la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg jusqu'à son croisement avec la rue du Pas-de-Loup ;
- **rue Le Pas-de-Loup** – jusqu'au carrefour avec la rue Muhlenberg ;
- **rue Saint Martin** – entre le carrefour avec la rue Le Pas-de-Loup jusqu'à la jonction avec la rue du Calvaire ;
- **rue du Calvaire** – jusqu'à l'entrée du village.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 17 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

